



# communiqué

N°:  
No.: 110

Le 19 juillet 1985

## LE CANADA PRÉSENTE AU GATT SES VUES PRÉLIMINAIRES AU SUJET DES PROCHAINES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

L'honorable James Kelleher, ministre du Commerce extérieur, a rendu public aujourd'hui le texte d'une soumission canadienne au GATT intitulée "Les négociations commerciales multilatérales: vues préliminaires du Canada" (copie ci-jointe). Des documents analogues ont été diffusés à Genève par la Communauté européenne, le Japon, les États-Unis, les pays nordiques, la Suisse, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et un certain nombre de pays en développement.

Le ministre Kelleher a dit que "Le Canada considère prioritaire la tenue prochaine de négociations commerciales internationales ayant une large portée afin d'ouvrir de nouveaux marchés d'exportations pour le Canada, de renforcer la sécurité d'accès à ces marchés et d'améliorer les règles du commerce international". Il a rappelé que les ministres du commerce extérieur du Canada, des États-Unis, du Japon et des Communautés européennes, réunis la fin de semaine dernière à Sault Ste-Marie, ont traité de l'importance d'une nouvelle série de négociations commerciales pour éviter les graves dangers que pose la montée des pressions protectionnistes, particulièrement aux États-Unis.

...2...

M. Kelleher a fait observer que la teneur de la soumission canadienne touchant les prochaines NCM reflétait les préoccupations exprimées par les Canadiens durant la série de consultations qu'il a menées au printemps dans l'ensemble du pays et qui portaient sur le document de travail intitulé "Comment maintenir et renforcer notre accès aux marchés extérieurs".

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES:  
VUES PRÉLIMINAIRES DU CANADA

1. Le Canada considère les nouvelles négociations commerciales multilatérales (NCM) à la fois comme un défi et une occasion de trouver des solutions portant sur les problèmes actuels et nouveaux qui se posent au commerce international. C'est avec la perception de l'urgence et de l'importance de combattre les menaces protectionnistes, de renforcer la règle de droit dans les relations commerciales internationales et de donner un nouvel élan à la libéralisation du commerce que le Canada aborde les NCM.
  
2. Avec une économie fortement tributaire du commerce international, le Canada croit qu'il est hautement prioritaire d'ouvrir davantage les marchés nationaux à la concurrence internationale et de traiter de l'accès aux marchés et d'autres questions de nature commerciale qui nuisent aux possibilités de nouveaux investissements productifs dans des industries concurrentielles au plan

obtenir un élargissement de l'accès aux marchés extérieurs, le Canada sera disposé à apporter sa contribution pour permettre une allocation plus efficiente des ressources au plan international et pour faciliter les adaptations structurelles nécessaires.

3. Les NCM offriront l'occasion de renforcer les relations de coopération économique et commerciale entre le Canada et les pays en développement dans le cadre multilatéral. Le Canada est convaincu que les nouvelles NCM peuvent sensiblement promouvoir les intérêts des pays en développement en matière commerciale et économique. Les avantages que les pays en développement les plus industriellement avancés tirent de l'ouverture des marchés mondiaux sont indéniables, tout comme les risques de voir ces voies se fermer graduellement.
  
4. Les négociations devraient couvrir les produits de tous les secteurs, la gamme complète des mesures tarifaires et non tarifaires de même que les problèmes touchant le commerce des services. Elles devraient se concentrer sur le renforcement du cadre institutionnel du système commercial multilatéral ainsi que sur la recherche de moyens pour assurer la stabilité des conditions d'accès déjà négociées. À ce stade-ci, le Canada est d'avis

que les négociations ne devraient exclure aucune question et aucun secteur.

5. Le Canada veut souligner l'importance qu'il attache au Programme de travail entrepris par les Parties Contractantes pour refléter les priorités établies dans la Déclaration ministérielle de 1982. À son avis, toutefois, divers éléments du Programme ne pourront vraisemblablement être réglés de façon satisfaisante sans la nouvelle série de négociations. L'exécution satisfaisante du Programme de travail devrait donc constituer une haute priorité des nouvelles négociations.
  
6. Les paragraphes qui suivent donnent une indication générale de l'approche et des points de vue initiaux du Canada sur les grandes questions qui, à son avis, devraient être inscrites à l'ordre du jour des NCM; ils exposent également les grands objectifs et priorités préliminaires du Canada pour les négociations. Ces objectifs et priorités reflètent principalement un désir d'arrêter le protectionnisme et de tenter d'obtenir un élargissement de l'accès aux marchés extérieurs; d'établir de nouvelles règles devant régir la conduite du commerce des produits agricoles; de resserrer la réglementation de l'utilisation des subventions ainsi que des mesures spéciales de

protection; d'élaborer un cadre pour le commerce des services; et de renforcer l'efficacité de la règle de droit et du principe de non-discrimination dans le commerce international.

A. Arrêt du protectionnisme et élargissement de l'accès aux marchés

7. Le maintien des voies commerciales et l'élargissement de l'accès aux marchés extérieurs sont essentiels pour le Canada. Ils sont aussi des éléments essentiels de l'intensification et du renforcement des relations à l'intérieur du système commercial multilatéral. Le Canada réclame une nouvelle amélioration des conditions d'accès aux marchés de façon à y englober le plus grand nombre possible de produits et de marchés, notamment en ce qui touche les droits de douane. Ceci devrait englober la possibilité d'éliminer entièrement les tarifs douaniers applicables à certains groupes de produits.
8. Cet objectif est essentiel au rétablissement de la confiance des gens d'affaires dans la détermination et la capacité qu'ont les Parties Contractantes d'arrêter l'érosion du système commercial international, de réduire les risques d'une intensification du protectionnisme et de relancer la libéralisation du

commerce. Un effort d'une large portée visant l'ouverture des marchés offrirait la possibilité de promouvoir sensiblement les intérêts commerciaux des pays en développement tout comme ceux des pays développés.

9. Le Canada s'intéressera tout particulièrement à l'amélioration des conditions d'accès aux marchés touchant les produits agricoles et alimentaires, les produits de la pêche, les industries à base de ressources industrielles (métaux non ferreux et produits forestiers) et énergétiques (produits pétrochimiques) ainsi que le matériel et les services connexes, divers produits de haute technologie, le matériel de transport ainsi que le commerce de certains services. Ces secteurs sont toujours confrontés à d'importants obstacles ou à d'importantes mesures de distorsion du commerce sur les principaux marchés extérieurs du Canada, par exemple sous la forme de tarifs douaniers (souvent encore relativement élevés ou appliqués avec progressivité), de restrictions quantitatives, de pratiques restrictives en matière de marchés publics ou diverses sortes de subventions.
10. Un élément important des mesures d'ouverture des marchés devrait viser l'élargissement du présent accord du GATT relatif aux marchés publics pour y inclure les

entités qui sont les principaux acheteurs de technologie de pointe et de matériel de transport public, de matériel de télécommunications, ainsi que celui pour la génération et la transmission de l'énergie, qui ne sont pas encore sujets à la concurrence internationale, ainsi que les contrats de services. Le Canada serait intéressé à explorer la possibilité de conclure rapidement les négociations en cours visant à élargir sensiblement la portée de l'accord relatif aux marchés publics.

11. Le Canada sera disposé à collaborer avec d'autres membres pour examiner d'éventuelles mesures concertées visant à limiter les mesures spéciales de protection qui ont été introduites dans des secteurs rencontrant des difficultés concurrentielles internationales particulières.

B. Établissement de nouvelles règles pour le commerce des produits agricoles

12. Dans le domaine de l'agriculture le Canada tentera de soumettre substantiellement tout cet important domaine du commerce international à des règles plus strictes touchant les obligations et droits contractuels, et tentera d'obtenir un meilleur équilibre entre tous les principaux partenaires dans le commerce international



de ces produits. Le Canada oeuvrera à l'établissement de nouvelles règles équitables, prévisibles et efficaces devant régir les subventions à l'exportation et les subventions intérieures, de même que diverses mesures comme les prélèvements variables, les restrictions quantitatives et la limitation des exportations.

13. Ces nouvelles règles devraient s'appliquer également à tous les grands importateurs et exportateurs et viser autant les exportations vers les marchés tiers que les marchés d'importation. Ces règles devraient évidemment tenir compte des caractéristiques de la production et du commerce des produits agricoles, y compris l'avantage de limiter les coûts globaux des divers programmes de soutien des prix pour les finances publiques nationales. Les nouvelles règles devraient s'accompagner de l'acceptation d'un degré de consolidation tarifaire plus comparable à celui obtenu pour les produits industriels.

C. Plus grande discipline pour le recours aux mesures spéciales de protection et les subventions

14. Les avantages obtenus lors des négociations précédentes aux plans de la libéralisation du commerce et des consolidations tarifaires risquent d'être sérieusement

minés par les incertitudes qui entourent l'utilisation de diverses mesures spéciales de protection, qu'il s'agisse d'échanges faisant ou non l'objet d'un commerce équitable. Il est nécessaire d'améliorer la prévisibilité de l'accès aux grands marchés extérieurs pour les producteurs qui ont fait des efforts pour s'ajuster à la réduction importante de leur protection - résultant des négociations précédentes - en apportant d'importants changements à leurs facilités de production de façon à tirer avantage d'une plus grande spécialisation et à réaliser des économies d'échelle. Un accès plus sûr et plus prévisible aux marchés est un élément essentiel pour instaurer un degré raisonnable de confiance chez les gens d'affaires et ainsi les inciter à réaliser de nouveaux investissements axés sur les marchés extérieurs.

15. Les nouvelles NCM devraient tenter d'obtenir un accord international pour mieux régir l'utilisation de toutes les formes de mesures de sauvegarde, qu'il s'agisse de mesures exceptionnelles de contrôle des importations en vertu de l'article XIX de l'Accord général, ou d'autres mesures comme les restrictions volontaires à l'exportation ou les arrangements de commercialisation ordonnée. Ceci devrait englober la question de savoir comment les mesures de sauvegarde

pourraient être liées à des engagements de restructuration de la part des industries protégées.

16. Il faut aussi que l'on réexamine la réglementation relative aux subventions et aux mesures compensatoires en vue de resserrer la réglementation des subventions qui portent préjudice aux intérêts commerciaux des parties contractantes, y compris le financement à des conditions de faveur des exportations et les subventions appliquées au commerce des produits agricoles. De même, un effort doit être fait pour élargir l'entente internationale sur la définition et l'évaluation des subventions et améliorer les règles, les pratiques et les conditions régissant l'utilisation des mesures compensatoires.

D. Élaboration d'un cadre pour le commerce des services

17. Étant donné l'importance accrue des services dans le commerce international, le Canada accorde une grande importance à l'élaboration d'un nouveau cadre commercial devant fournir un ensemble de règles et de principes mutuellement avantageux pour régir les relations commerciales dans le domaine des services, -- en s'inspirant largement de ce que le GATT a fait dans le domaine des biens au cours des dernières décennies, et bénéficiant à toutes les parties contractantes. Le

secteur des services est un domaine où les participants au commerce international ont la possibilité d'influencer l'élaboration des règles fondamentales et ce, avant que le commerce des services ne devienne source d'affrontement dans les relations commerciales bilatérales et que ces règles ne soient effectivement déterminées unilatéralement par des lois et pratiques nationales.

18. Le processus d'élaboration d'un nouveau cadre pour le commerce des services devrait, dans toute la mesure où cela est possible et approprié, explorer les possibilités d'application nationale de principes de base comme la non-discrimination, le traitement national et la transparence des réglementations nationales. À cette étape-ci, il ne faudrait pas préjuger du statut de tout nouvel instrument devant régir le commerce des services.
  
19. Pour le moment, le Canada n'a pas de point de vue bien arrêté quant à savoir si le nouveau cadre destiné à régir le commerce international des services devrait éventuellement avoir une portée globale, si sa nature et sa portée devraient s'appliquer à un certain nombre de secteurs ou s'il devrait être appliqué différemment à des secteurs particuliers. Le Canada reste ouvert

quant aux arrangements les plus appropriés et les plus pratiques pour la poursuite éventuelle de négociations touchant le commerce des services. Il peut accepter l'idée voulant que les négociations sur le commerce des services soient menées parallèlement aux négociations sur le commerce des biens, à la condition qu'elles permettent de réaliser un équilibre raisonnable des avantages globaux dans le contexte général des NCM, qu'elles soient coordonnées de façon satisfaisante et que le Secrétariat du GATT puisse fournir des services adéquats pour ces négociations.

E. Renforcement de la règle de droit et du principe de non-discrimination

20. L'effet cumulatif de la prolifération des exceptions et dérogations aux règles de base du GATT au fil des ans ainsi que les tensions créées par la vigueur et la persistance des forces protectionnistes chez les principaux membres du GATT minent sérieusement la crédibilité de l'Accord général. Il y a des sentiments bien poussés à l'effet que le GATT n'est pas également respecté par tous ses membres et qu'il est en train de devenir un obstacle à la libéralisation du commerce plutôt que d'être un puissant instrument pour sa facilitation. On craint également que l'équilibre des droits et obligations prévus dans l'Accord général ne soit sérieusement modifié et que celui-ci ne devienne

un mécanisme de moins en moins utile au règlement des nouveaux problèmes qui se posent à la communauté commerciale internationale ou à la gouverne des relations commerciales.

21. Le défi posé à la crédibilité du système est d'une importance pratique et fondamentale pour le Canada puisqu'il affecte le principal instrument dont il dispose pour préserver les résultats obtenus lors des négociations commerciales précédentes et portant sur ses relations commerciales avec la plupart des autres pays. Il s'agit également d'un défi collectif qui devrait être abordé lors des nouvelles NCM en réexaminant sérieusement certaines questions fondamentales telles que la non-discrimination, le traitement national, la sécurité de l'accès aux marchés et le règlement des différends. Il faudrait également prévoir une plus grande participation dans les affaires et les orientations du GATT au niveau ministériel.

F. Conduite et gestion des négociations

22. Un certain nombre de considérations liées à la conduite et à la gestion des négociations devront être étudiées lorsque seront connus les objectifs des pays qui ont un intérêt dans les négociations. Pour le moment, il semblerait approprié de commenter une distinction

qui, dans les discussions sur le Programme de travail du GATT, a souvent été faite entre questions "traditionnelles" et "nouvelles". En pratique l'utilité d'une telle distinction n'est pas évidente puisque la pertinence de ces questions pour les négociations commerciales est reliée à leur impact sur les courants commerciaux internationaux. Par exemple, les mesures commerciales prises dans des domaines soi-disant "nouveaux" comme la contrefaçon de brevet peuvent directement empêcher le mouvement de marchandises, ce qui les relie à des questions "traditionnelles". Il est clair qu'une nouvelle série de négociations devrait tenter de régler toutes les grandes questions intéressant les pays commerçants qui devraient contribuer au succès des négociations.

23. Une considération importante concerne la relation qui existe entre les questions commerciales et monétaires, notamment l'incidence de l'évolution des taux de change sur les courants commerciaux. Le Canada favorise le déploiement d'efforts soutenus et intensifiés pour régler les problèmes du système monétaire international, mais l'amélioration de son fonctionnement ne devrait pas être une condition préalable aux négociations commerciales, pas plus que cette question ne devrait être étudiée au GATT.

24. Les négociations commerciales devraient être menées sur la base de la réciprocité globale des avantages mutuels. Tous les participants devraient apporter une contribution appropriée au règlement des problèmes commerciaux. Cette contribution devrait être proportionnelle aux avantages qu'ils retirent de l'ouverture des marchés internationaux, à leur poids économique ainsi qu'à l'intérêt qu'ils ont à renforcer et à améliorer le système multilatéral. Des arrangements appropriés devraient également permettre aux pays ayant un statut d'observateur auprès du GATT de participer aux NCM s'ils sont disposés à contribuer à la réalisation des objectifs globaux des négociations.
  
25. Enfin, le Canada reconnaît l'importance du respect des engagements existants pour assurer que les parties contractantes agissent en pleine conformité des règles et principes enchâssés dans l'Accord général. La capacité de contrer les pressions protectionnistes sera nettement l'un des grands facteurs de l'instauration d'un environnement favorable à l'engagement d'une nouvelle série de négociations. Par ailleurs, le lancement en temps utile des NCM reste le meilleur moyen d'améliorer les possibilités qu'ont les parties contractantes de faire reculer le protectionnisme.